

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 OCTOBRE 2010

Présents : MM. DOMAT, *Maire*, GABET, DELHAYE, LARERE, TAILLANDIER, LECOT, POIRET *Adjoints*, HERAUT, SAMBOURG, DESLIONS, LONGET, MARCHAND, CHAZAUD, NICOLAU,, CHAUDRON, ADRIEN, MARTIN, *Conseillers Municipaux*.

Absents ayant donné pouvoir : M. VALLET à Mme DOMAT

Secrétaire de séance : Mme Françoise MARTIN

Le procès - verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité,

Mme le Maire fait part des remerciements adressés par :

- ADIL,
- Photo Club,
- Comité de Jumelage,
- Amicale des Sapeurs Pompiers,
- Amicale pour le don de sang du sénonais,
- ACPG,
- SACPY

pour le versement des subventions communales.

Le Conseil Municipal, en ce qui concerne :

LES DECISIONS MODIFICATIVES

- Vote les décisions modificatives suivantes :

*** du budget principal**

- DM2, DM3 et DM4 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme totale de :

- section de fonctionnement : 114 893,16 euros
- section d'investissement : 459 085,79 euros

* **des services à comptabilité distincte** qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme totale de :

- Budget de l'assainissement (DM2)

- section de fonctionnement : 75 863,03 euros

- section d'investissement : 2 404 574,85 euros
- Budget de la restauration (DM1)
 - section de fonctionnement : 30 500,00 euros
 - section d'investissement : 36 467,32 euros
- Budget des transports (DM1)
 - section de fonctionnement : 60 607,04 euros
 - section d'investissement : 64 631,59 euros
- Budget du camping (DM1)
 - section de fonctionnement : 18 825,51 euros
 - section d'investissement : 106 404,61 euros
- Budget du lotissement le Ravillon (DM1)
 - section de fonctionnement : -
 - section d'investissement : : 168 946,80 euros
- Budget rénovation de logements (DM2)
 - section de fonctionnement : 59 235,09 euros
 - section d'investissement : 26 345,26 euros
- Budget de la zone d'activités (DM1)
 - section de fonctionnement : 35 035,18 euros
 - section d'investissement : -

LES TARIFS COMMUNAUX

- Décide de fixer le tarif applicable aux transports des associations hors de Pont sur Yonne,
- Fixe pour l'année scolaire 2010 / 2011 la contribution scolaire des communes dont les élèves des écoles du 1er degré sont rattachés à Pont sur Yonne.
- Fixe également le montant de la redevance d'assainissement à 1,96 euros HT le m³ pour l'année 2011.

LE MATERIEL

- Accepte l'acquisition d'un broyeur pour la somme de 9 855,04 euros TTC auprès de la société Gauthier,
- Retient la société Opéris comme prestataire du logiciel de gestion du cimetière communal,

- Décide le paramétrage du système téléphonique en SDA par la société ITM pour un montant de 495,17 euros TTC.

LES TRAVAUX

- Accepte la fourniture et la pose d'un caisson d'extraction dans le cadre du système de ventilation de la mairie pour la somme de 1 560,00 euros HT,
- Accepte également la pose de nouvelles armoires d'éclairage public Faubourg de Villeperrot et à la gare pour la somme totale de 6 259,52 euros TTC.

LE CAMPING

- Décide la conclusion avec la société TSO d'une convention pour occupation d'emplacements au camping du mois de janvier 2011 au mois d'avril 2011.

LES IMMEUBLES

- Accepte l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée ZO n°28 et accepte de supporter les frais correspondants,
- Accepte à la majorité (11 pour - 7 abstentions) la location d'un logement sis place du 19 mars 1962,
- Décide de ne pas louer pour cause d'insalubrité le logement sis 22 bis rue Paul Bert.

LE PERSONNEL EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

- Décide le versement d'une prime de fin d'année au personnel en contrat .

LES QUESTIONS DIVERSES

- Prend note du déroulement du recensement agricole de septembre 2010 à février 2011,
- Ne donne pas une suite favorable à la demande de subvention exceptionnelle (14 contre - 4 abstentions) du comité de Jumelage,
- Accepte le renouvellement de la licence antivirus destinée au système informatique de la mairie, et du contrat SACEM,
- Prend note du traitement appliqué ce mois ci contre les chenilles processionnaires,
- Entend le résultat de l'audience du jugement du 30 septembre 2010 concernant la procédure exercée dans le cadre de l'aménagement d'une poterie. Le propriétaire a été déclaré coupable des faits qui lui sont reprochés. Le tribunal a ajourné le prononcé de la

peine au 14 janvier 2011 afin que celui ci mette à profit ce délai pour remettre le terrain en état,

- Accepte le remplacement temporaire des gardiens du camping durant leurs congés,
- Donne son accord à la cession à titre gratuit des anciens pontons de la halte nautique à un employé communal,
- Prend note du déroulement de la réunion publique relative à la redevance incitative instituée dans le cadre de la collecte et du traitement des ordures ménagères à la salle des fêtes (centre ville), le 2 novembre 2010 à 20 h 30,
- Prend connaissance de la demande de la Communauté de Communes Yonne Nord qui souhaite que soit désigné un référent élu chargé d'informer les administrés sur la mise en place de la redevance incitative,
- Prend également connaissance de la demande de local formulée par les Restaurants du Coeur,
- Accepte aux fins de vérification le bornage de la parcelle communale section AB11,

Mme le Maire informe le conseil municipal :

- de l'établissement des actes de vente en cours de réalisation dans le cadre du lotissement Le Ravillon V,
- de l'avis favorable de la commission de sécurité pour la construction de la nouvelle maison de retraite,
- des travaux de la halte nautique (1ère tranche) actuellement effectués notamment par la pose des pieux à l'aide d'une grue,
- de l'envoi imminent du Plan Communal de Sauvegarde,
- de la tenue de l'aide aux devoirs par Julien Piète, notre animateur territorial, au collège de Pont sur Yonne les mardis et jeudis de 17 h 15 à 18 h 15,
- de la mise en ligne du nouveau site internet www.pontsuryonne.com.

Le compte rendu de la dernière commission du marché est transmis aux membres du conseil municipal.

Le dossier de présentation de l'association les Loups Sénonais est à la disposition du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40